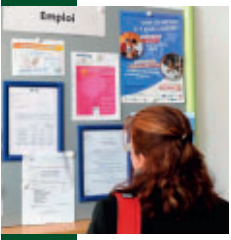

VI. Le revenu d'insertion (RI)

Si vous ne remplissez pas les conditions exigées pour ouvrir un droit aux indemnités chômage, vous avez peut-être droit au Revenu d'Insertion (RI).

Comment procéder

Si vous êtes en fin de droit de chômage ou si vous n'avez pas droit à des indemnités de l'assurance-chômage, votre ORP vous remettra une brochure vous informant sur les conditions à remplir et sur les documents à fournir pour déposer une demande auprès de votre Centre social régional (CSR). Le CSR statuera sur le montant des prestations auxquelles vous aurez droit.

De quoi est constitué le RI ?

- De prestations financières.
- Du suivi par un assistant social, auprès du Centre social régional et de mesures d'insertion sociale si nécessaire.
- Du suivi par un conseiller en personnel auprès de votre ORP pour les personnes aptes au placement et de mesures d'insertion professionnelle, selon votre profil.

Mesures cantonales d'insertion professionnelle

- Allocations cantonales d'initiation au travail.
- Prestations cantonales de formation.
- Emplois d'insertion.
- Stage professionnel.